



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, M. Amirouche LAIDI, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Thomas KLEIN, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Olfia COUSSEAU, M. Loïc DEGNY, M. François PETER, M. Kevin BLANCHARD, M. Valéry BARNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Frédéric VOLE à M. Jean PREVOST, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, Mme Julie TESTUD à M. Abraham ABITBOL

Absents non-représentés :

- Adjoints -

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI, M. Yohann CORVIS

Secrétaire :

M. Stéphane PERRIN-BIDAN

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2023-091 Garantie d'emprunt accordée à Hauts-de-Seine Habitat par la ville de Suresnes

- Conseil Municipal du 16 novembre 2023 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Contrat de Prêt signé entre Hauts-de-Seine Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que Hauts-de-Seine Habitat réalise sur la commune de Suresnes, une opération de réhabilitation thermique de 90 logements sociaux sur la résidence « Les Moulineaux » 17 et 23 rue de la République et 61 rue Georges Appay,

Considérant que la Caisse des dépôts et Consignations a consenti à Hauts de Seine Habitat un prêt d'un montant de cinq millions sept cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante-neuf euros (5 787 669,00€),

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Jean PREVOST, adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

Nombre de pour : 41

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 4

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1. - D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 787 669 euros souscrit par l'emprunteur Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, (Cf tableau ci-après).

Ressources	Montant	%
Subvention DEPARTEMENT	800 000,00 €	11, 18
Total des prêts CDC	5 787 669,00 €	80,86
Fonds propres	570 000,00 €	7,96
TOTAL des ressources	7 157 669,00 €	100,00

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de la résidence Les Moulineaux située aux 17 et 23 rue de la République et 61 rue Georges Appay. (Cf tableau ci-après.)

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	
Montant de la Ligne du prêt	1 110 000,00 €	4 677 669,00 €
Commission d'instruction	- €	0
Durée de la période	Annuelle	Annuelle

Taux de période	2,55%	3.6%
TEG de la Ligne du Prêt	2,55%	3.6%
Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,45%	0,60%
Taux d'intérêt	2,55%	3.6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 2. - D'approuver que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. - De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4. - D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, ci-après annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 21 novembre 2023

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 22 novembre 2023 et publié/affiché le 22 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGULLI

Bruno MAGGULLI Signature numérique de Bruno MAGGULLI
Date: 2023.11.24 07:46:38 +01'00'



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes